



NOTE DE PRESENTATION BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE DU BUDGET 2022

L'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales indique qu'une note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de notre collectivité.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2022. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget.

Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2022 a été voté à l'unanimité le 05 avril 2022 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouverture au public. Ce budget avait été préalablement préparé par la commission « finances » (commission ouverte à tous les élus), le 08 mars 2022.

Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette ;
- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental et des services de l'Etat chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité.

- ✚ D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune ;
- ✚ De l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

I. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien, et regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, garderie,), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, aux subventions départementales et autres, aux dotations versées par la communauté urbaine « LE HAVRE SEINE METROPOLE »

La section de fonctionnement est en augmentation de 5,68 % par rapport à l'année 2021.

Les recettes de fonctionnement 2022 représentent 1 082 036 euros auxquels se rajoute l'excédent de l'année 2021, soit 152 251 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les salaires du personnel municipal, les subventions versées aux associations.

Les charges du personnel représentent 36,52% des dépenses de fonctionnement de la commune. Elles sont en baisse par rapport à l'année 2021.

Une ligne prévisionnelle représentant 5,23 % des dépenses, est inscrite sur l'article « 022 » « Dépenses imprévues ».

Les dépenses de fonctionnement 2022 s'élèvent à 1 234 287 euros

L'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau. Pour l'année 2022, cela représente 112 400 €.

La reprise d'un fonctionnement « normal » après la période de crise sanitaire permet l'augmentation de nos recettes de fonctionnement principalement :

✚ Sur les chapitres 013, 70 et 75

- Atténuation de charges du personnel suite à des arrêts de travail de longue durée et remboursement par la CPAM et notre assurance ;
- Activité à taux plein des activités périscolaires (restauration scolaire et garderie) (art 7067)
- Réouverture des locations de la salle communale « Le château » (art 752)

Néanmoins la Dotation Globale de Fonctionnement poursuit sa régression avec une baisse de 10,75% enregistrée cette année encore.

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

<i>Dépenses</i>	<i>Montant</i>	<i>Recettes</i>	<i>Montant</i>
<i>Dépenses courantes</i>	389 482 €	<i>Excédent brut reporté</i>	152 251 €
<i>Dépenses de personnel</i>	450 727 €	<i>Recettes des services</i>	105 350 €
<i>Atténuations de produits</i>	103 149 €	<i>Atténuations de charges</i>	25 000 €
<i>Autres dépenses de gestion courante</i>	122 142 €	<i>Impôts et taxes</i>	753 463 €
<i>Charges Exceptionnelles</i>	650 €	<i>Dotations et participations</i>	163 153 €
<i>Dépenses imprévues</i>	55 737 €	<i>Autres recettes de gestion courante</i>	33 670 €
		<i>Recettes exceptionnelles</i>	1 400 €
<i>Total dépenses réelles</i>	1 121 887 €	<i>Total recettes réelles</i>	1 234 287 €
<i>Virement à la section d'investissement</i>	112 400 €		
<i>Total général</i>	1 234 287 €	<i>Total général</i>	1 234 287 €

c) La fiscalité

Les taux des impôts fonciers pour 2022 sont :

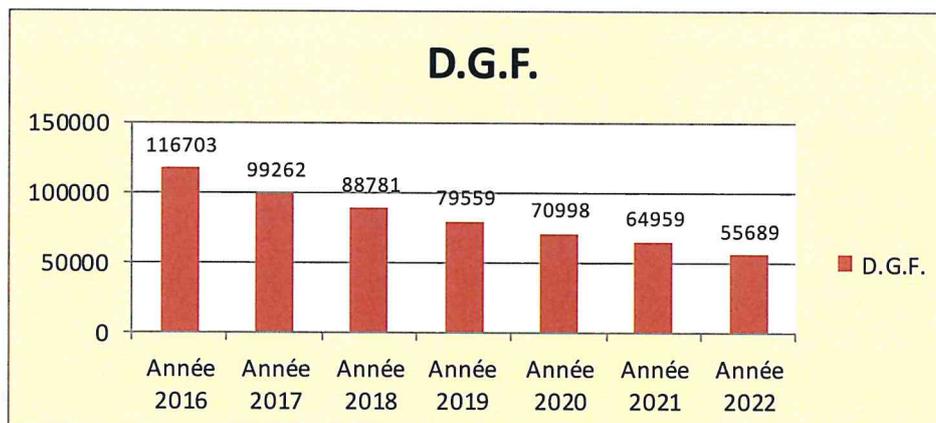
- *Taxe foncière sur le bâti* 45,72 %
- *Taxe foncière sur le non bâti* 43,97 %

Au niveau local, les taux d'impositions des taxes directes locales subissent une augmentation de 3% pour l'année 2022.

Le produit prévisionnel de la fiscalité locale s'élève à 579 946 € (contribution du coefficient correcteur appliqué).

d) Les dotations de l'Etat.

La dotation globale de fonctionnement continue sa régression depuis une décennie pour atteindre la somme de 55 689 € contre 64 959 € l'an passé.



II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme.

Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

La section d'investissement est en augmentation de 30,11 % par rapport à l'année 2021.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- En dépenses :

Toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- En recettes :

Trois types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement), le fonds de compensation de TVA, les subventions d'investissement de l'Etat, du département et le fonds de concours « investissement » de la communauté urbaine « LE HAVRE SEINE METROPOLE ». Ces recettes sont perçues en lien avec les projets d'investissement retenus.

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses Imprévues		Solde d'investissement reporté	78 691 €
		Virement de la section de fonctionnement	112 400 €
Remboursement d'emprunts		FCTVA	29 000 €
Immobilisations incorporelles	2 000 €	Excédent de fonctionnement capitalisé	80 000 €
Travaux de bâtiments (en cours)	180 280 €		
Autres travaux	213 350 €	Taxe aménagement	5 000 €
Achat de matériel	31 491 €	Subventions/fonds concours	122 030 €
		Emprunt	
Charges (écritures d'ordre entre sections)	29 685 €	Produits (écritures d'ordre entre section)	29 685 €
Total général	456 806 €	Total général	456 806 €

c) Les principaux projets de l'année 2022 sont les suivants :

- Eglise - Réfection façade nord de l'église, rejointoyage des maçonneries
Côté transept, sacristie et cœur partie haute
- Aménagement du terrain multisport près de la salle polyvalente
- Réfection Façades de la salle d'animation
- Achat de mobilier et installation pour 4 classes de tableaux numériques et tablettes
- Ravalement façade école maternelle
- Salle polyvalente, reprise isolation intérieure du gymnase (norme incendie)
- Ancienne école - changement des fenêtres et peinture des murs de la garderie
- Achat de matériels dans différents services
- locaux annexes Parc du château (maison actuellement en péril)
Démolition intérieure complète et démolition pignon
Etude pour transformation en salle communale polyvalente.

d) Les subventions d'investissements prévues :

- De l'Etat

- Pour le projet informatique de l'école

- Du Département :

- Pour la réfection partielle de la façade de l'église
- Pour la réfection des façades de la salle d'animation
- Pour l'isolation intérieure du gymnase
- Pour l'aménagement du terrain multisport

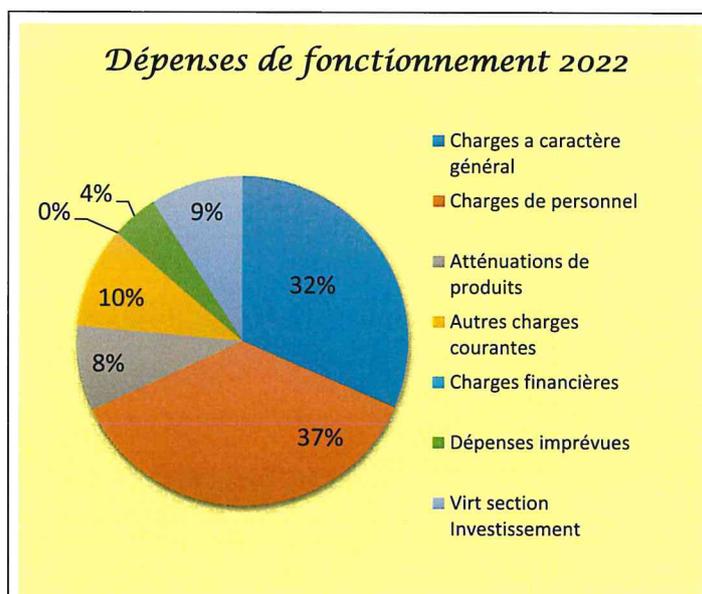
- Autres :

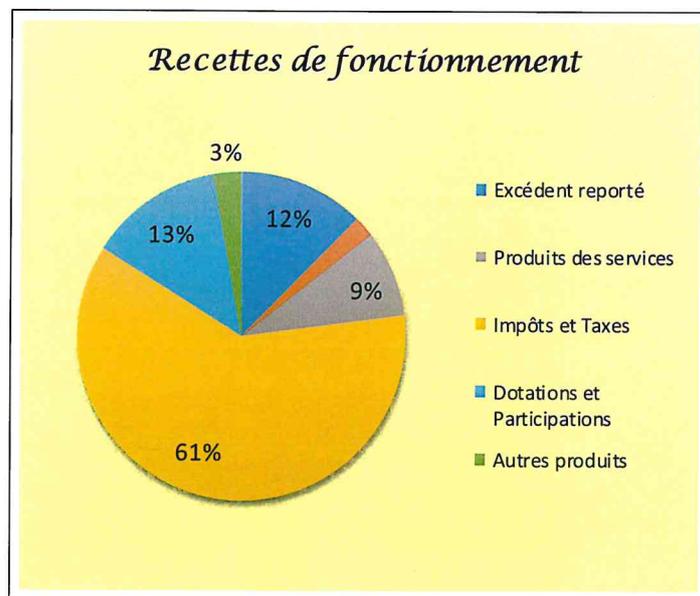
Fonds de concours de la communauté urbaine « LHSM » sur opérations d'investissement.

III. Les données synthétiques du budget - Récapitulation

a) Recettes et dépenses de fonctionnement

: 1 234 287 €

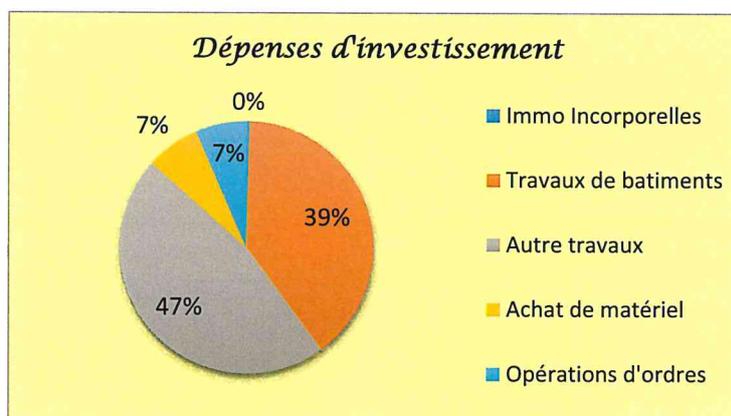


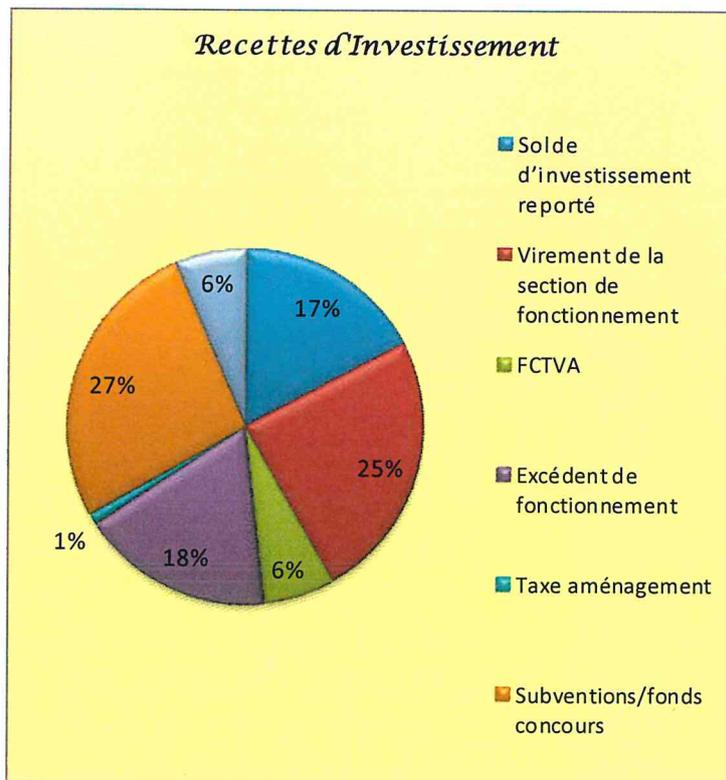


b) Recettes et dépenses d'investissement : 456 806 €

Recettes et dépenses d'investissement réparties comme suit :

- Dépenses :	Crédits reportés 2021	:	13 107 €
	Nouveaux crédits	:	443 699 €
	TOTAL	:	456 806 €
- Recettes :	Excédent 2021	:	78 691 €
	Crédits reportés 2021	:	1 442 €
	Nouveaux crédits	:	376 673 €
	TOTAL	:	456 806 €





b) Principaux ratios

Nombre d'habitants au 01/01/2022 : 1 527

✚ Dépenses réelles de fonctionnement/population	:	750,59
✚ Produit des impositions directes/population	:	305,03
✚ Recettes réelles de fonctionnement/population	:	708,60
✚ Dépenses d'équipement brut/population	:	279,71
✚ Encours de la dette/population	:	0,00
✚ DGF/population	:	49,28

c) Etat de la dette

Plus aucune dette depuis le 01/01/2019.

Fait à Saint Laurent de Brèvedent,
Le 22 Avril 2022

Le Maire

Patrick BUSSON